

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres élus : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme CARLETTI Monique, M. COLLIN Gilles, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme AUBIN Elina, Mme DUMONT Rosalba.

ABSENTS : Mme ROIG Julie, Mme VANDELDELDE Damienne.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 25/08/2025

N° délibération : 2025 - 18

**ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
DEMANDE D'AGREMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil d'Administration du CCAS du Lavandou,

Vu le Code du service national, notamment les articles L.120-1 et suivants relatifs au service civique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale,

Vu la nécessité de développer des missions d'intérêt général au bénéfice des usagers du CCAS,

Considérant l'opportunité d'accueillir des jeunes volontaires en service civique afin de renforcer les actions de solidarité, de lien social et d'accompagnement des publics fragiles, le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire à hauteur de 80% et 20% par le Centre Communal d'Action Social.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré

A l'unanimité (11 voix pour)

Décide :

D'autoriser le Président du CCAS à solliciter auprès de l'Agence du Service Civique l'agrément permettant l'accueil de volontaires en service civique,

D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document relatif à cet agrément, ainsi que les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires recrutés,

De préciser que l'accueil de volontaires en service civique n'a pas pour effet de se substituer à des missions permanentes exercées par les agents du CCAS.

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI**



**Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET**



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
 - Date de sa publication
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »